



Règlement Intérieur

adopté en Assemblée Générale de la Fédération Régionale pour
l'Organisation de la Gravière du Fort, le 1 septembre 2009 à Scherwiller.

Par plongée nous entendrons par extension toute activité relevant de la FFESSM et de ces commissions, telles que décrites dans ses statuts.

But :

La Gravière du Fort reçoit des clubs :

- les plongeurs des clubs regroupés autour de leur Directeur de Plongée
- les plongeurs licenciés autonomes autorisés par leur club d'appartenance.
- les membres du CFPS 67 ainsi que leurs stagiaires.

Conditions :

L'accès au plan d'eau est réservé aux adhérents de clubs, aux membres et aux stagiaires du CFPS 67. Par obligation règlementaire il n'y a pas de plongée possible sans licence et certificat médical conforme.

Il n'y a aucune activité de baignade et de canotage possible en dehors des activités pratiquées par le CFPS 67.

Ouverture :

Le site est clôturé. Toute atteinte à son accès réservé fera l'objet de plainte et poursuites contre leurs auteurs.

Organisation :

Chaque groupe constitué est responsable de l'organisation de sa plongée selon les règles françaises en vigueur (matériel de sécurité, direction de la plongée, brevets et qualification, constitution des palanquées,...)

Aucun de ces éléments obligatoires ne sera mis à disposition par le site.

D'éventuels plongeurs autonomes sont une émanation de leur club et remplissent les mêmes obligations, inscription sous couvert de leur président, équipement, matériel de sécurité, etc...

Une feuille de palanquée type disponible en ligne est complétée et doit être rendue à l'issue de l'activité.

Responsable de site :

Le CODEP 67 et le CFPS 67 délèguent la gestion du site à la FROG (la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort). La FROG gère l'accès et le contrôle.

Réservations :

Les réservations ne sont possibles que par l'interface de gestion du site de la FROG : www.gravieredufort.fr.

Afin de gérer les quotas et priorités éventuelles, un seul code est donné par club, sous le nom de son Président.

Afin de pouvoir garantir une gestion de l'alternance des clubs et des créneaux et d'éventuelles priorités, les réservations ne sont validées que par la réponse des gestionnaires et leur nombre est limité.

Les réservations des clubs fondateurs seront traitées avec bienveillance, au prorata de leur investissement.

Les déclarations du nombre de plongeur participant se font sur une bonne foi fédérale dont est responsable le Président du club sollicitant l'accès, mais des contrôles seront effectués, auxquels devront se soumettre les usagers.

Gestion :

Une participation aux frais de gestion du site est demandée aux participants aux activités.

Les membres de la FROG ont droit à la réservation.

Les autres usagers acquittent un droit annuel pour l'accès à la réservation.

Les catégories d'utilisateurs et montants associés sont validés en assemblées générale de la FROG.

Ils constituent l'annexe 1 de ce règlement.

Le Comité Directeur de la FROG désigne un gestionnaire informatique pour les réservations, responsable des plannings et réservations. Il peut se faire aider par les personnes de son choix mais reste responsable.

Il régule les accès les responsables de créneaux et les priorités d'accès.

Accès :

L'accès n'est possible que dans les créneaux réservés et attribués.

On veillera à libérer à temps les emplacements pour les utilisateurs suivants

Comportements :

Déchets : aucun déchet n'est laissé sur le site qui ne met pas de poubelles à disposition.

Le piquenique est toléré en respectant le site et les créneaux horaires attribués.

Feux : aucun feu n'est possible sur le site.

Pas de camping dans l'enceinte du site.

Toilettes : les toilettes installées sont à utiliser à l'exclusion de tout autre moyen.

Mise à l'eau – sortie

L'entrée et la sortie d'activités ne sont possibles que dans les lieux délimités.

Un affichage et des consignes sont disponibles.

Contrôles Infraction et sanction

La FROG effectue des contrôles du respect du règlement intérieur par tout moyen qu'elle juge utile.
Des contrôleurs peuvent être désignés par le Comité Directeur de la FROG.
Ils ont pour mission le contrôle de l'application et du respect du présent règlement intérieur.

La suspension temporaire d'accès et l'annulation des réservations pourront être prononcée par le bureau du Comité Directeur.

Il saisira les organes compétents pour des actions disciplinaires fédérales le cas échéant.

Les infractions seront portées devant les juridictions compétentes.

Fondateurs :

Les clubs et structures ayant réalisé l'avance des fonds nécessaires au lancement du projet sont remboursés de leur avance : par le partage des éventuels excédents de gestion, lors d'un bilan annuel et au prorata de leur engagement financier, et ce jusqu'au remboursement de celui-ci.

Les recettes sont affectées en priorité :

- à l'entretien du site
- à l'équipement du site
- au remboursement des avances consenties.

Glossaire :

- Clubs fondateurs : ayant participé par une avance de fond au démarrage du projet
- CODEP : Comité Départementale, organe déconcentré de la FFESSM.
- SCA : Société Commerciale Associé (telle que prévue dans les statuts de la FFESSM)
- FFESSM : Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins
- CFPS 67 : Centre de Formation aux Premiers Secours 67 (association affiliée à la FNMNS, Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport)
- FROG : Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort

catégories d'usagers et participations

| | Club fondateur | Club passager |
|---|--------------------|---------------|
| participation annuelle | (adhésion au FROG) | 50 € |
| participation par plongée / personne | 2 € | 5 € |
| | | |
| Adhésion à la FROG | 50 € | |
| | | |

adoptée le 1 septembre 2009 par l'Assemblée Générale du FROG